



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2018-079

du 17 MAI 2018

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes
de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu
présentée par la SAS W.E.B. PARC ÉOLIEN DES VENTS DU SEREIN**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V (installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du Titre II du Livre 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 145 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande en date du 9 décembre 2016, complétée les 26 juin et 8 septembre 2017, par laquelle la SAS W.E.B. Parc Éolien des Vents du Serein sollicite l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein et de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mars 2018, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 21 février 2018, désignant M. Michel BREUILLÉ, ancien ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la SAS W.E.B. Parc Éolien des Vents du Serein sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les territoires des communes de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu, comprenant :

- une demande d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire,
- une demande d'approbation au titre du code de l'énergie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de trente et un jours consécutifs sera ouverte en mairies de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu du mercredi 13 juin 2018 (09 h 00) au vendredi 13 juillet 2018 (17 h 30) inclus, relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la SAS W.E.B. Parc Éolien des Vents du Serein, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein et de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu, pendant toute la durée de l'enquête du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de POILLY-SUR-SEREIN les :

- mercredi 13 juin 2018 de 9 à 12 h,
- lundi 18 juin 2018 de 16 h à 19 h,
- jeudi 28 juin 2018 de 15 h à 17 h 30,
- samedi 7 juillet 2018 de 9 h à 12 h,
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h à 17 h 30,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/781>

- par voie électronique, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-781@registre-dematerialise.fr

- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Poilly-sur-Serein, siège de l'enquête.

Les observations et propositions adressées par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation unique d'exploiter, l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être consulté du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4: Les conseils municipaux des communes de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu, ainsi que ceux des communes de Aigremont, Annay-sur-Serein, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Lichères-Près-Aigremont, Molay, Nitry, Noyers, Préhy, Sacy, Saint-Cyr-les-Colons, Vermenton et Yrouerre, dont une partie de leur territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 6 km autour du site concerné, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiches, aux frais de la SAS Parc Éolien des Vents du Serein, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Poilly-sur-Serein, Sainte-Vertu, Aigremont, Annay-sur-Serein, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Lichères-Près-Aigremont, Molay, Nitry, Noyers, Préhy, Sacy, Saint-Cyr-les-Colons, Vermenton et Yrouerre, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm×59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et La Liberté de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS W.E.B. Parc Éolien des Vents du Serein et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne, les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS W.E.B. Parc Éolien des Vents du Serein.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS W.E.B. PARC ÉOLIEN DES VENTS DU SEREIN – 22 Rue Charcot – 75013 PARIS – Tél. : 01 84 79 24 42.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les maires de Poilly-sur-Serein, Sainte-Vertu, Aigremont, Annay-sur-Serein, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Lichères-Près-Aigremont, Molay, Nitry, Noyers, Préhy, Sacy, Saint-Cyr-les-Colons, Vermenton, Yrouerre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté,
- à la SAS Parc Éolien des Vents du Serein.

Fait à Auxerre, le **17 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous Préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

